



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
20ème session
Point 21 de l'ordre du jour

71FUND/A.20/19
22 septembre 1997

Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES PAIEMENTS D'URGENCE

Note de la délégation du Royaume-Uni

1 Au cours de la 52ème session du Comité exécutif du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), le Royaume-Uni a présidé des débats informels sur la possibilité de verser des paiements d'urgence au titre de demandes d'indemnisation à des ayants droit en proie à des difficultés financières.

2 Le Président du Groupe de travail informel a diffusé un rapport sur ces débats (document 71FUND/A/ES.3/INF.1) à la 3ème session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1971.

3 Dans ce document, la délégation du Royaume-Uni a résumé les débats du Groupe de travail comme suit:

- Les personnes présentes ont été encouragées à envoyer à la délégation du Royaume-Uni leurs réponses au questionnaire sur les paiements d'urgence.
- Il n'y a guère eu d'appui pour une modification des conventions actuelles qui viserait à institutionnaliser un régime de paiements d'urgence.
- Il faudrait envisager des méthodes pour améliorer le paiement des demandes.
- Il faudrait avoir de plus amples renseignements sur l'efficacité des divers régimes nationaux.

4 Depuis cette session de l'Assemblée, aucune réponse n'a été reçue. Il est donc impossible à ce stade d'avancer de nouvelles propositions en vue de la mise au point d'une procédure de paiements d'urgence.

5 La délégation du Royaume-Uni invite donc à nouveau les délégations des Etats qui ont mis en place des régimes nationaux prévoyant des paiements d'urgence à partager le fruit de leur expérience avec d'autres délégations. Ceci permettrait de renouer les discussions au sein du FIPOL et donnerait aussi à d'autres Etats la possibilité d'envisager l'adoption d'une approche similaire dans le cadre de leurs dispositifs nationaux pour les cas d'urgence.

6 Il convient également de noter que des consultants externes passent actuellement en revue le système suivi par le FIPOL pour traiter les demandes d'indemnisation. En fonction des recommandations faites par ces consultants et de tous autres éléments nouveaux, l'Assemblée souhaitera peut-être la poursuite de ces travaux. Le Royaume-Uni demeure disposé à coordonner tous travaux qui pourraient être consacrés, à l'avenir, à cette importante question.
